



Arrêté n°AR\_162021  
Crouy-Saint-Pierre le 02 décembre 2021

**Arrêté Municipal**  
**Nomination de Mme LEGROS Alexandra en tant qu'agent coordonnateur**

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ou L.5211-9 ;

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

VU la délibération en date du 12 octobre 2020 portant désignation d'un agent coordonnateur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2022 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Mme LEGROS Alexandra est désignée coordonnateur de l'enquête du recensement du 04 janvier 2022 au 19 février 2022 pour effectuer les opérations de recensement. Elle sera tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

**ARTICLE 2** – Elle sera chargée de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

**ARTICLE 3** – Mme LEGROS Alexandra s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de CROUY-SAINT-PIERRE, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

**ARTICLE 4** – Mme LEGROS Alexandra déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

**ARTICLE 5** – La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

**SLOW**

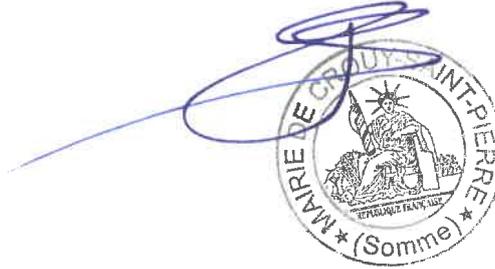
ID : 080-218002210-20211202-AR\_162021-AR

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

À Crouy-Saint-Pierre le 02 décembre 2021  
Régis SINOQUET

Notifié le :

Signature de l'agent :



**M. LE MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.